

0352686E
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI
ESPLANADE ANITA CONTI
35174 BRUZ CEDEX
Tel : 0223501700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 33

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/03/2018

Réuni le : 27/03/2018

Sous la présidence de : Gilles Nottebart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Avenant "Suez":

Modifications rapportant au titulaire du fait de la cession, par le groupe SUEZ RV, de son activité relative aux DASRI et transfert corrélatif du marché à la société PROSERVE DASRI.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0



Recyclage et Valorisation France

LP : 2C 126 290 3690 2



00333 TF
775996

LYCEE GT ANITA CONTI
BP 67402
35170 BRUZ

La Défense, le 28 Février 2018

Lettre recommandée-AR

Référence : SUEZ RV Ouest - 7448602256 - courrier A - 957

Objet : Marché public relatif aux DASRI – Modifications se rapportant au titulaire du fait de la cession, par le groupe SUEZ RV, de son activité relative aux DASRI et transfert corrélatif du marché à la société PROSERVE DASRI.

Madame, Monsieur,

Le groupe SUEZ a pour projet de nouer un partenariat stratégique avec le groupe MNH et sa filiale, la société PROSERVE DASRI, dans le cadre de la consolidation de son offre globale « Santé ».

Ce partenariat prévoit la cession par le groupe SUEZ RV de ses activités relatives aux Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), à PROSERVE DASRI, laquelle présente toutes les garanties d'expertise, de pérennité et de développement de cette activité (le « **Projet** »).

SUEZ RV Ouest est titulaire du marché public relatif aux DASRI DASRI avec LYCEE GT ANITA CONTI (le « **Marché** »).

Appliquée à ce Marché, la réalisation du Projet – au même titre que pour l'ensemble des autres marchés relatifs aux DASRI exécutés par SUEZ RV Ouest – aura pour conséquence, au sens de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de l'avis du Conseil d'Etat (n°141654) du 8 juin 2000, de remplacer SUEZ RV Ouest, en sa qualité de titulaire du Marché, par la société PROSERVE DASRI, à compter du 1^{er} mars 2018, pour la durée restant à courir du marché.

Le Projet sera réalisé le 28 février 2018 au plus tard.

La documentation jointe en annexe vous permettra de constater que la société PROSERVE DASRI,

SUEZ RV France

Société par Actions Simplifiée

Direction Finances et Administration – Téléphone : +33(0)1 58 81 30 00

Siège social : Tour CB21 - 16, place de l'iris - 92040 Paris La Défense - France

Société anonyme au capital de 28 798 222 euros – RCS NANTERRE – 775 690 035 – APE 7010 Z



- dispose de capacités professionnelles, techniques et financières au moins équivalentes à celles de la société SUEZ RV Ouest,
- remplit l'ensemble des conditions qui avaient été fixées pour la participation à la procédure de passation du Marché,
- et présente, à ce titre, toutes les garanties pour assurer la bonne fin d'exécution du Marché.

Il va de soi que le remplacement de SUEZ RV Ouest par la société PROSERVE DASRI ne s'accompagne d'aucune autre modification du Marché et que les prestations restant à exécuter le seront dans le respect des termes et conditions du Marché contractuellement arrêtées.

Ainsi, pour permettre la signature d'un avenant de transfert du Marché, avec une prise d'effet au 1^{er} mars 2018, au profit de PROSERVE DASRI, vous trouverez joints à ce courrier :

- Extrait Kbis de PROSERVE DASRI ;
- Attestation sur l'honneur que la société PROSERVE DASRI n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- RIB de la société PROSERVE DASRI ;
- Attestations d'assurance de PROSERVE DASRI ;
- Licence et récépissé de transport, négoce et courtage ;
- Le projet d'avenant de transfert ;
- Attestation sur l'honneur de la société PROSERVE DASRI pour justifier ses capacités techniques, professionnelles, économiques ainsi que financières ;
- Une plaquette de présentation de PROSERVE DASRI.

Nous vous remercions de bien vouloir retourner l'avenant signé à l'adresse suivante :

CENTRE DE SERVICES
PROSERVE DASRI
TSA 10178
37209 TOURS CEDEX 3

Pour plus d'information vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse clients@proserve-dasri.com ou par téléphone au **02 34 36 92 04**.

Les coordonnées de vos agences locales pour toute question d'ordre commercial ou opérationnel restent inchangées.

Nous attirons enfin votre attention sur le fait, qu'à compter du 1^{er} mars 2018, les factures émises en exécution du Marché seront libellées à l'ordre de la société PROSERVE DASRI et que leur règlement devra être effectué sur le compte de PROSERVE DASRI dont les coordonnées sont jointes en annexe.

Nous vous remercions de bien vouloir transmettre les termes de ce courrier à l'ensemble des personnes concernées au sein de votre établissement.





Nous tenons à vous assurer que la réalisation du Projet s'effectuera selon des modalités permettant d'assurer la continuité du service de gestion des DASRI de votre établissement. Dans ce cadre, le groupe SUEZ RV et PROSERVE DASRI s'engagent à collaborer et à vous apporter toute l'assistance et les informations nécessaires pour vous accompagner dans la mise en œuvre du transfert du Marché.

Telles sont les précisions que nous souhaitons porter à votre connaissance.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

Yann Vincent
Directeur Général de la BL Services aux Entreprises
SUEZ RV France

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Yann Vincent", written over a horizontal line.





MARCHES PUBLICS

AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC

A - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.

LYCEE GT ANITA CONTI

B - IDENTIFICATION DU NOUVEAU TITULAIRE DU MARCHÉ PUBLIC.

PROSERVE DASRI

185 rue de Bercy

75012 PARIS

Tél. 01 55 78 14 23

SIREN : **832 336 077**

C - PREAMBULE.

La société SUEZ RV Ouest est le titulaire initial du marché public DASRI.

La société SUEZ a informé LYCEE GT ANITA CONTI que le marché avait fait l'objet d'un apport au profit de la société PROSERVE DASRI. Par ailleurs, la PROSERVE DASRI a informé LYCEE GT ANITA CONTI de son intention de reprendre désormais l'exécution du marché.

À cet effet, la société **PROSERVE DASRI** a communiqué à LYCEE GT ANITA CONTI les documents et renseignements suivants, nécessaires à la rédaction de l'avenant de transfert :

- Extrait KBIS;
- Attestation sur l'honneur de la société **PROSERVE DASRI** pour justifier qu'elle n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 ;
- Attestation sur l'honneur de la société **PROSERVE DASRI** pour justifier ses capacités techniques, professionnelles, économiques ainsi que financières;
- Licence et récépissé transport de la société **PROSERVE DASRI**;
- Attestation d'assurance responsabilité civile de la société **PROSERVE DASRI**;
- Relevé d'identité bancaire de la société **PROSERVE DASRI**.

Après vérification des pièces ci-dessus énumérées, il a ensuite été dit et convenu ce qui suit :

D - OBJET DU MARCHÉ PUBLIC.

■ Objet du marché public : DASRI

■ Date de la notification du marché public :

■ Durée initiale du marché public :

E - OBJET DE L'AVENANT.

Le présent avenant a pour objet d'acter le transfert du marché de la société Suez à la **PROSERVE DASRI**.

Ainsi, il est apporté des modifications au marché public dans les conditions définies ci-après.



F - MODIFICATIONS APPORTEES AU MARCHÉ PUBLIC

Dans les documents contractuels, toute mention relative au titulaire initial, à savoir la société Suez, est supprimée et remplacée par la mention du nouveau titulaire, à savoir la société **PROSERVE DASRI**.

G - DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL.

La société **PROSERVE DASRI** s'engage, à compter du 01/03/2018, à reprendre l'ensemble des droits et obligations détenus par la société Suez au titre du marché.

Le présent avenant prend effet à compter de la date précisée au paragraphe précédent.

Toutes les clauses et conditions du marché initial et de ses éventuels précédents avenants demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestations.

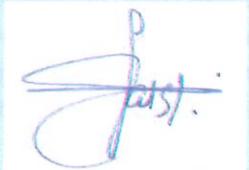
H - INCIDENCE FINANCIERE DE L'AVENANT.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON

OUI

I - SIGNATURE DU TITULAIRE DU MARCHÉ PUBLIC.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SUEZ RV France Yann Vincent Directeur Général de la BL Services aux Entreprises	A Paris, le 21 Février 2018	
PROSERVE DASRI Robert NATALI Directeur Général	A Paris, le 21 Février 2018	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

J - SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR.

Pour le LYCEE GT ANITA CONTI

A :, le

Signature

